

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-troisième session, Siège de l'OMS, Genève, 4 – 6 février 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Objet	Document
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/EXEC 04/53/1
2.	Suite donnée à l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et des autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires	CX/EXEC 04/53/2
	a) Questions de stratégie et de gestion	
	b) Questions relatives au budget, à la planification et à la programmation	
3.	Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex	CX/EXEC 04/53/3
4.	Autres questions découlant de la FAO et de l'OMS	CX/EXEC 04/53/4
		Parties I et II
5.	Questions découlant des rapports des Comités et Groupes spéciaux du Codex	CX/EXEC 04/53/5
6.	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	CX/EXEC 04/53/6
7.	Autres questions	
8.	Adoption du rapport	

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. Les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net

NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article VI.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
2. **Suite donnée à l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et des autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires:** Le Comité exécutif sera invité à donner son avis sur des questions de stratégie et de gestion et en particulier sur la planification stratégique et l'établissement de critères pour la gestion des normes. En ce qui concerne les questions relatives au budget, à la planification et à la programmation, le Comité exécutif sera invité à prendre note des mesures proposées pour réduire les coûts opérationnels du Codex.
3. **Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex:** Un troisième rapport intérimaire sur le Projet et le Fonds fiduciaire sera présenté au Comité exécutif. Celui-ci sera invité à donner son avis sur les critères proposés pour sélectionner les pays bénéficiaires et sur les options concernant la gestion du fonds.
4. **Autres questions découlant de la FAO et de l'OMS:** Le Comité exécutif sera invité à examiner des propositions concernant la réponse à donner aux demandes d'avis scientifiques émanant d'organes subsidiaires de la FAO et en particulier l'élaboration de lignes directrices pour déterminer les priorités à l'échelle du Codex. Un rapport sur le Processus consultatif FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres sera également communiqué par les secrétariats de la FAO et de l'OMS.
5. **Questions découlant des rapports des Comités et Groupes spéciaux du Codex:** Les questions pertinentes découlant des rapports des Comités et Groupes spéciaux du Codex seront portées à l'attention du Comité exécutif pour information ou avis, selon le cas.
6. **Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius:** Il s'agit d'un point inscrit en permanence à l'ordre du jour d'une session sur deux du Comité exécutif, conformément à l'Article VI.1 du Règlement intérieur de la Commission.
7. **Autres questions:** Conformément à l'Article VI.5 du Règlement intérieur de la Commission, tout membre du Comité exécutif peut proposer l'inscription de points spécifiques à caractère urgent.
8. **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article IX.1 du Règlement intérieur de la Commission et à l'usage établi, le Comité exécutif sera invité à adopter le rapport de sa cinquante-troisième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.

Calendrier provisoire

Date	Points
Mercredi 4 février	1-4
Jeudi 5 février (matin uniquement)	5-7
Vendredi 6 février	8 (Adoption du rapport)